

**Le Directeur Général**

Date :

**27 DEC. 2017**

**SNMB**

**Monsieur Claude COHEN**

**Président**

**133, boulevard du Montparnasse**

**75006 PARIS**

**LRAR n° 2C 111 330 8888 9**

**N/Réf. : DDGOS/DOS/DPROD - D-2017-1546**

*Affaire suivie par Elodie MICHAUDET LAMOTTE – 01 72 60 16 36*

**Objet : report date butoir flux FSE**

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me saisir quant à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'avenant N°6 à la Convention Nationale organisant les rapports entre les biologistes médicaux libéraux et l'assurance maladie (JO du 13 janvier 2017).

Il est exact qu'un nombre important de laboratoires se sont engagés dans la démarche de bascule vers une version 1.40 du cahier des charges SESAM-Vitale. La date butoir de l'acceptation des flux de Feuilles de Soins Electroniques (FSE) en 1.31 prévue à l'Avenant est en effet le 1er Janvier 2018.

La mise en œuvre du dispositif et les éventuelles difficultés rencontrées par certains laboratoires n'ont pu faire l'objet de l'accompagnement prévu au sein de ce même Avenant par les instances paritaires. En effet, le Comité Technique Paritaire Permanent dédié au suivi des enjeux techniques du changement de version et la CCPN habilitée à en faire un bilan n'ont pu se réunir faute de consensus entre syndicats à l'occasion de la signature de l'avenant sur la composition des instances conventionnelles.

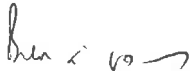
Néanmoins, et afin d'encourager les laboratoires entrés dans la démarche à poursuivre et conclure celle-ci dans les meilleurs délais, la CNAMTS accepte de ne pas bloquer les flux de FSE à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les laboratoires utilisant encore la version 1.31 du cahier des charges Sesam-Vitale et reporte la date butoir au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Les CPAM seront informées de ce report et seront mobilisées pour l'accompagnement des derniers laboratoires dont les télétransmissions ne sont pas conformes à la version attendue du cahier des charges.

Il est toutefois bien entendu qu'au regard du 7) de l'article 5.5 de la convention tel que modifié par l'Avenant n°6, les laboratoires n'étant pas passés en 1.40 au 01/01/2018 ne recevront pas d'aide FSE au titre de l'exercice 2017 et ce tant que la bascule vers une version conforme au cahier des charges ne sera pas effective.

Dans le respect du formalisme devant prévaloir au sein des instances paritaires, le suivi et l'accompagnement des laboratoires dans la démarche ne sera en mesure de s'effectuer qu'après modification du dispositif conventionnel (projet d'Avenant n°8 portant sur les CCPN et CCPR). Un consensus semblant désormais se dégager entre les syndicats représentatifs pour signer l'Avenant n°8, nous pourrions prévoir un calendrier de suivi et la réalisation d'un 1<sup>er</sup> bilan de l'entrée dans la démarche dès le début de l'année 2018.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



**Nicolas REVEL**

Copie : Syndicat Des Biologistes  
Syndicat des Laboratoires de Biologie Clinique  
Syndicat des Jeunes Biologistes Médicaux